

Vous souhaitez régulariser la transmission des droits d'un artiste-interprète après son décès?

Suivez l'actualité de l'Adami sur www.adami.fr    

Gérer et faire progresser
les droits des artistes-interprètes
en France et dans le monde



Qui est artiste-interprète ?

Toute personne qui récite, chante, interprète, représente une œuvre littéraire ou artistique (chanteur, musicien, conteur, danseur, chef d'orchestre...).

Quelles rémunérations sont concernées ?

Les artistes-interprètes ont droit à une rémunération - appelée communément : *droits voisins (du droit d'auteur)* - lorsque leur travail d'interprétation a été enregistré sur phonogramme (single/album), ou vidéogramme (films, téléfilms, séries...) et qu'il est diffusé (radio, TV, lieux publics) ou copié par des particuliers (clé usb, tablette, smartphone, CD, DVD...).

Cette rémunération, qui est distincte des droits d'auteur ou compositeur, est versée à l'artiste-interprète et s'ajoute à son cachet initial, et aux éventuelles redevances qu'il perçoit directement de son producteur.

Qu'est-ce-que l'Adami ?

L'Adami est une société civile dont les artistes-interprètes sont les associés. Elle exerce l'activité d'organisme de gestion collective à but non lucratif avec pour mission principale de percevoir et verser aux artistes-interprètes leurs droits à rémunération décrits ci-dessus.

Pourquoi effectuer cette démarche ?

Cette démarche permet à l'Adami de continuer à verser les droits de l'artiste-interprète décédé à ses héritiers lorsque les enregistrements, auquel il/elle a participé, continuent à être exploités pendant toute la durée de protection.

La procédure à suivre

Documents à fournir pour l'ouverture d'une succession

- Acte de décès du défunt

Documents à fournir pour l'enregistrement d'une succession

Vous êtes le notaire en charge du règlement de la succession

Attestation de notoriété

établissant l'identité de chacun des héritiers

Acte de dévolution successorale

mentionnant la part exacte leur revenant dans la succession (avec précision s'il s'agit de pleine propriété ou d'usufruit) et indiquant l'acceptation de la succession

Vous êtes un membre de la famille du défunt ou vous la représentez

A défaut de fournir une attestation dévolutive établit par un notaire, il faudra fournir :

Certificat d'hérédité

établissant l'identité des ayants droits

Copie des actes d'état civil

permettant d'identifier le défunt et ces ayants droits (Acte de naissance, Livret de famille...)

Copie du testament du défunt s'il y en a un

Cette liste n'est pas exhaustive.

Des documents complémentaires pourront vous être demandés lors du traitement de la succession.

Documents et informations à fournir pour chacun des héritiers

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- RIB
- Adresse postale et numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Copie de l'ordonnance du juge des tutelles attestant de l'acceptation de la succession en cas d'héritier mineur

**Tous les documents de déclaration/modification
d'une succession sont à adresser :**

Par courrier à :

La Direction des affaires juridiques
et internationales - service successions

Ou par email :

successions@adami.fr

Le service successions est joignable par téléphone

au 01 44 63 10 00
du lundi au vendredi
de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00



14-16, rue Ballu - 75311 Paris cedex 09 - France
www.adami.fr